

Informations de base	
2021/0136(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Un cadre européen relatif à une identité numérique Modification Règlement 2014/910 2012/0146(COD) Subject 1.20.05 Accès du public à l'information et aux documents, relations avec l'administration 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers 2.80 Coopération et simplification administratives 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.45.05 Politique de l'entreprise, commerce électronique, service après-vente, distribution 4.60.06 Intérêts économiques et juridiques du consommateur 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit Priorités législatives Déclaration commune 2021 Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	JERKOVIĆ Romana (S&D)	29/06/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive TERRAS Riho (EPP) MITUȚA Alin (Renew) PEKSA Mikuláš (Greens /EFA) ROOS Robert (ECR) BORCHIA Paolo (ID) KOUNTOURA Elena (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)	ANSIP Andrus (Renew)	15/07/2021
	JURI Affaires juridiques (Commission associée)	ARIMONT Pascal (EPP)	12/07/2021
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	TERHEŞ Cristian (ECR)	29/11/2021
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Réseaux de communication, contenu et technologies	BRETON Thierry	
Comité économique et social européen			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
03/06/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0281 	Résumé
08/07/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
09/02/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
09/02/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
03/03/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0038/2023	Résumé
13/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
16/03/2023	Résultat du vote au parlement		
16/03/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72 - vote)		
07/12/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE756.250 GEDA/A/(2024)001081	
28/02/2024	Débat en plénière		
29/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0117/2024	Résumé
29/02/2024	Résultat du vote au parlement		
26/03/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/04/2024	Signature de l'acte final		
30/04/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0136(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2014/910 2012/0146(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/06236

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.707	31/05/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.285	01/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE734.286	01/07/2022	
Avis de la commission	IMCO	PE704.865	14/09/2022	
Avis de la commission	LIBE	PE732.601	11/10/2022	
Avis de la commission	JURI	PE731.697	07/11/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0038/2023	03/03/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE756.250	20/11/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0117/2024	29/02/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2024)001081	06/12/2023	
Projet d'acte final	00068/2023/LEX	11/04/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0281 	03/06/2021	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2021)0228	03/06/2021	

Document annexé à la procédure	SWD(2021)0124	03/06/2021	
Document annexé à la procédure	SWD(2021)0125 	03/06/2021	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)270	08/07/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2021)0281	30/08/2021	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2021)0281	01/10/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2021)0281	05/10/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0124	05/10/2021	
Contribution	ES_PARLIAMENT	SWD(2021)0125	05/10/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR3686/2021	13/10/2021	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2756/2021	20/10/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	29/10/2021
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/11/2023	Czech Chamber of Commerce
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	01/11/2023	TransilvaniaIT Cluster Oradea, Oradea TechHub +
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	21/09/2023	European Banking Federation
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	28/06/2023	National Association of German Cooperative Banks

MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	22/05/2023	European Signature Dialog - Associated European Trust Centers
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	16/05/2023	DIGITALEUROPE
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	27/04/2023	epicenter.works - Plattform Grundrechtspolitik
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	25/04/2023	Mozilla
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	30/03/2023	National Association of German Cooperative Banks
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	28/03/2023	The European Credit Sector Associations
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	22/03/2023	Apple Inc.
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	20/03/2023	Google
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	02/03/2023	MUST & Partners
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	02/03/2023	Institute for Competitiveness
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	01/02/2023	InfoCert SpA
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	01/02/2023	eWitness S.A.
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	18/01/2023	Mozilla Corporation
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	17/01/2023	Microsoft Corporation
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	23/11/2022	Zurich Insurance Company Ltd
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	15/11/2022	DigiCert Ireland Limited
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	29/09/2022	CertSIGN RO
MALDONADO LÓPEZ Adriana	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	29/09/2022	Ministerio de asuntos económicos y transformación digital
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/09/2022	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	06/07/2022	AmCham EU
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	29/06/2022	CertSIGN Romania
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	23/06/2022	Global Legal Entity Identifier Foundation
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	22/06/2022	Institute for Competitiveness
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	20/06/2022	Twilio Inc.
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	20/06/2022	Signature Europe

MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/06/2022	Mozilla Corporation
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/06/2022	GSMA Europe
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/06/2022	DigiCert Ireland Limited
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	10/06/2022	Vinces Consulting
MALDONADO LÓPEZ Adriana	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	09/06/2022	Apple
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e) pour avis	JURI	08/06/2022	Apple Inc.
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	07/06/2022	LA POSTE
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e) pour avis	JURI	07/06/2022	EUROSMART
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e) pour avis	JURI	07/06/2022	IDNow
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	02/06/2022	Conseil des Notariats de l'Union Européenne
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	02/06/2022	epicenter.works - Plattform Grundrechtspolitik
MELCHIOR Karen	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	24/05/2022	Mozilla Corporation
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	18/05/2022	GSMA
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	18/05/2022	American Chamber of Commerce to the European Union
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	17/05/2022	Microsoft Corporation
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	17/05/2022	Okta
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	12/05/2022	Google
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/05/2022	European Signature Dialog - Associated European Trust Centers
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/05/2022	LA POSTE
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	03/05/2022	International Association for Trusted Blockchain Applications INATBA
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e) pour avis	JURI	25/04/2022	itsme
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	25/04/2022	International Association for Trusted Blockchain Applications
ANSIP Andrus	Rapporteur(e) pour avis	IMCO	21/04/2022	Banco Santander, S.A.
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e) pour avis	JURI	19/04/2022	Bundesdruckerei GmbH
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/04/2022	Employer's Association of the Software and Service Industry, Romania

MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	13/04/2022	Association for Technology and Internet, Romania
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	06/04/2022	Apple Inc. Hannover Comms
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	05/04/2022	Meta Platforms Ireland Limited and its various subsidiaries
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	31/03/2022	Banco Santander, S.A.
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	30/03/2022	Bundesdruckerei GmbH
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	30/03/2022	EUROSMART
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	30/03/2022	Bundesdruckerei GmbH
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	29/03/2022	Bundesdruckerei GmbH
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	25/03/2022	INATBA
MELCHIOR Karen	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	24/03/2022	European Institute for Telecommunication Standards
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	24/03/2022	DigiCert Ireland Limited
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	23/03/2022	MUST & Partners
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	17/03/2022	Koninklijke Notariële Beroepsorganisatie
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	17/03/2022	edrl
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	15/03/2022	Cloud Signature Consortium
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	15/03/2022	epicenter.works - Plattform Grundrechtspolitik
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/03/2022	LA POSTE
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	11/03/2022	International Association for Trusted Blockchain Applications
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	10/03/2022	Santander
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	07/03/2022	itsme
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	04/03/2022	European Banking Federation
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/03/2022	Apple Inc.
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	02/03/2022	American Chamber of Commerce to the European Union
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	23/02/2022	Samsung Electronics Europe
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	22/02/2022	Samsung Electronics Europe
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	21/02/2022	Samsung Electronics Europe

ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	16/02/2022	Deutsche Telekom
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	16/02/2022	DigiCert Ireland Limited Samsung Electronics Europe
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	15/02/2022	EDRi
MITUȚA Alin	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	14/02/2022	Mozilla Corporation
MELCHIOR Karen	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	JURI	07/02/2022	Mozilla Corporation
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	04/02/2022	Committee for Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) of the European Telecommunication Standards Institute (ETSI)
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	03/02/2022	Bundesdruckerei GmbH
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	02/02/2022	Apple Inc.
KOLAJA Marcel	Rapporteur(e) fictif /fictive pour avis	IMCO	01/02/2022	Mozilla Corporation
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	19/01/2022	Google
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	11/01/2022	Mozilla Corporation
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	10/01/2022	Bundesdruckerei
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	10/01/2022	SIDN
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	14/12/2021	Brussels Privacy Hub, VUB
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	14/12/2021	European Digital Rights
TERHEȘ Cristian	Rapporteur(e) pour avis	LIBE	08/12/2021	MUST & Partners consultancy company based in Brussels, EC Transparency Register no. 080551814378-33 Committee for Electronic Signatures and Infrastructures (ESI) of the European Telecommunication Standards Institute (ETSI)
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	08/12/2021	MUST & Partners
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	10/11/2021	bitkom
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	09/11/2021	EURALIA THALES
PEKSA Mikuláš	Rapporteur(e) fictif /fictive	ITRE	26/10/2021	Onfido
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	20/10/2021	European Telecommunication Standards Institute
ARIMONT Pascal	Rapporteur(e)	JURI	19/10/2021	Mozilla

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SKYTTEDAL Sara	08/11/2023	Nikka systems

TOIA Patrizia	11/07/2023	Unipol Gruppo
TOIA Patrizia	13/04/2023	Aruba S.p.A.
MALDONADO LÓPEZ Adriana	15/03/2023	Telefónica
DANTI Nicola	21/02/2023	Namirial S.p.A.
GRUDLER Christophe	08/02/2022	THALES
GRUDLER Christophe	04/02/2022	LA POSTE

Acte final	
Rectificatif à l'acte final 32024R1183R(02) JO OJ L 09.04.2025	
Règlement 2024/1183 JO OJ L 30.04.2024	Résumé

Un cadre européen relatif à une identité numérique

2021/0136(COD) - 03/06/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre pour une identité numérique européenne fiable et sécurisée.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) n° 910/2014](#) du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur (règlement eIDAS) est le seul cadre transfrontalier pour l'identification électronique (eID) de confiance des personnes physiques et morales et les services de confiance.

Le règlement eIDAS, adopté en 2014, est basé sur des systèmes nationaux d'identification électronique suivant des normes diverses et se concentre sur un segment relativement limité des besoins d'identification électronique des citoyens et des entreprises : l'accès transfrontalier sécurisé aux services publics.

Depuis lors, la numérisation de toutes les fonctions de la société a augmenté de façon spectaculaire, la pandémie de COVID-19 ayant un effet très fort sur la vitesse de la numérisation. En conséquence, la demande de moyens d'identification et d'authentification en ligne, ainsi que d'échange numérique d'informations liées à notre identité, nos attributs personnels ou nos qualifications (ex : identité, adresse, âge, mais aussi diplômes, permis de conduire, systèmes de paiement) en toute sécurité et avec un niveau élevé de protection des données, a considérablement augmenté.

Actuellement, les États membres ne sont pas tenus de mettre au point une identification numérique nationale et de la rendre interopérable avec celle des autres États membres, ce qui entraîne de fortes disparités entre les pays. La proposition à l'examen permettra de remédier à ces lacunes en améliorant l'efficacité du cadre juridique transfrontière et en étendant ses avantages au secteur privé et à une utilisation mobile.

CONTENU : le cadre proposé pour une **identité numérique européenne** vise à passer de la dépendance à l'égard des seules solutions nationales en matière d'identité numérique à la fourniture d'attestations électroniques d'attributs personnels valables au niveau européen. Les fournisseurs d'attestations électroniques d'attributs devraient bénéficier d'un ensemble de règles claires et uniformes et les administrations publiques devraient pouvoir se fier aux documents électroniques dans un format donné.

Plus précisément, le règlement proposé vise à modifier le règlement (UE) n° 910/2014 afin d'obliger les États membres à délivrer un portefeuille d'identité numérique européenne dans le cadre d'un système d'identification électronique. Il comprend des dispositions visant à garantir que les personnes physiques et morales auront la possibilité de demander et d'obtenir, de stocker, de combiner et d'utiliser en toute sécurité des données d'identification des personnes et des attestations électroniques d'attributs pour s'authentifier en ligne et hors ligne et pour permettre l'accès aux biens et aux services publics et privés en ligne sous le contrôle de l'utilisateur.

Objectifs principaux

L'objectif général de cette initiative est d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, notamment en ce qui concerne la fourniture et l'utilisation de services publics et privés transfrontaliers et intersectoriels reposant sur la disponibilité et l'utilisation de **solutions d'identité électronique hautement sécurisées et dignes de confiance**.

Les objectifs spécifiques visent à :

- fournir un accès à des solutions d'identité électronique pouvant être utilisées au-delà des frontières, répondant aux attentes des utilisateurs et à la demande du marché;
- faire en sorte que les services publics et privés puissent s'appuyer sur des solutions d'identité numérique fiables et sécurisées;
- garantir aux citoyens le plein contrôle de leurs données personnelles et assurer leur sécurité lors de l'utilisation de solutions d'identité numérique;
- garantir des conditions égales pour la fourniture de services de confiance qualifiés dans l'UE et leur acceptation.

Portefeuille européen d'identité numérique

En vertu de la proposition de règlement, les États membres offriront aux citoyens et aux entreprises des portefeuilles numériques qui pourront relier leurs identités numériques nationales à des preuves d'autres attributs personnels (par exemple, permis de conduire, diplômes, compte bancaire). Ces portefeuilles pourraient être fournis par des autorités publiques ou par des entités privées, à condition qu'elles soient reconnues par un État membre.

Service de confiance

Afin d'atteindre un niveau élevé de sécurité et de confiance, la proposition établit les exigences applicables aux portefeuilles d'identité numérique européens. La conformité des portefeuilles d'identité numérique européens à ces exigences devra être certifiée par des organismes accrédités du secteur public ou privé désignés par les États membres. Le fait de s'appuyer sur un système de certification fondé sur la disponibilité de normes communément admises par les États membres devrait garantir un niveau élevé de confiance et d'interopérabilité.

En outre, afin de garantir que les utilisateurs puissent identifier qui se cache derrière un site web, la proposition introduit un amendement qui obligerait les fournisseurs de navigateurs web à faciliter l'utilisation de certificats qualifiés pour l'authentification des sites web.

Sécurité des données personnelles

Il est proposé que les portefeuilles d'identité numérique européens garantissent le plus haut niveau de sécurité pour les données personnelles utilisées pour l'authentification, que ces données soient stockées localement ou sur des solutions en nuage, en tenant compte des différents niveaux de risque. Toute donnée personnelle ne serait **partagée en ligne** que si le citoyen choisit de partager cette information.

Implications budgétaires

Les ressources financières totales nécessaires à la mise en œuvre de la proposition au cours de la période 2022-2027 sont estimées à un maximum de **30,825 millions d'EUR**, dont 8,825 millions d'EUR de dépenses administratives et jusqu'à 22 millions d'EUR de dépenses opérationnelles couvertes par le programme « Europe numérique » (en attente d'un accord).

Le financement soutiendra les coûts liés à la maintenance, au développement, à l'hébergement, à l'exploitation et au soutien des éléments constitutifs de l'identité électronique et des services de confiance. Il pourra également soutenir les subventions pour la connexion des services à l'écosystème du portefeuille européen d'identité numérique, le développement de normes et de spécifications techniques.

Un cadre européen relatif à une identité numérique

2021/0136(COD) - 29/02/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 335 voix pour, 190 contre et 31 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre européen relatif à une identité numérique.

Le règlement proposé établit un cadre européen relatif à une identité numérique permettant aux citoyens de l'Union et aux résidents de l'Union d'accéder à des services publics et privés en ligne et hors ligne dans l'ensemble de l'Union.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Portefeuille européen d'identité numérique

Les portefeuilles européens d'identité numérique fournis par chaque État membre permettront à l'utilisateur, d'une manière conviviale, transparente et qui garantit la traçabilité pour l'utilisateur:

- de demander, d'obtenir, de sélectionner, de combiner, de stocker, de supprimer, de partager et de présenter en toute sécurité, sous le seul contrôle de l'utilisateur, des données d'identification personnelle et, lorsqu'il y a lieu, en combinaison avec les attestations électroniques d'attributs, de s'authentifier à l'égard de parties utilisatrices, en ligne et en mode hors ligne, en vue d'accéder à des services publics et privés, tout en veillant à ce qu'une divulgation sélective de données soit possible;
- de générer des pseudonymes et de les stocker localement sous forme chiffrée dans le portefeuille européen d'identité numérique;
- d'authentifier en toute sécurité le portefeuille européen d'identité numérique d'une autre personne et de recevoir et partager des données d'identification personnelle et des attestations électroniques d'attributs de manière sécurisée entre les deux portefeuilles européens d'identité numérique;

- d'accéder à un journal de toutes les transactions effectuées avec le portefeuille européen d'identité numérique, au moyen d'un **tableau de bord commun** qui permettra à l'utilisateur: i) de consulter une liste à jour des parties utilisatrices avec lesquelles l'utilisateur a établi une connexion; ii) de demander facilement l'effacement par une partie utilisatrice de données à caractère personnel; iii) de signaler facilement une partie utilisatrice à l'autorité nationale chargée de la protection des données compétente, lorsqu'une demande de données présumée illégale ou suspecte est reçue; iv) de signer au moyen de signatures électroniques qualifiées ou d'apposer des cachets au moyen de cachets électroniques qualifiés.

Le code source des composants logiciels de l'application des portefeuilles européens d'identité numérique fera l'objet d'une licence à **code source ouvert** (open source) pour encourager la transparence, l'innovation et renforcer la sécurité.

Les portefeuilles européens d'identité numérique devront garantir la **sécurité dès la conception**. La délivrance, l'utilisation et la révocation des portefeuilles européens d'identité numérique seront **gratuites** pour toutes les personnes physiques. Les utilisateurs exerceront un contrôle total sur l'utilisation de leur portefeuille européen d'identité numérique et des données qui y figurent.

L'utilisation des portefeuilles européens d'identité numérique aura lieu **sur une base volontaire**. Les personnes physiques ou morales qui n'utilisent pas les portefeuilles européens d'identité numérique **ne devront en aucune façon être limitées ou désavantagées** dans l'accès aux services publics et privés, l'accès au marché du travail et la liberté d'entreprise. Il restera possible d'accéder aux services publics et privés par d'autres moyens d'identification et d'authentification existants.

Tout **traitement de données à caractère personnel** effectué par les États membres ou pour leur compte par des organismes ou des parties responsables de la fourniture des portefeuilles européens d'identité numérique en tant que moyen d'identification électronique sera effectué dans le respect de mesures appropriées et efficaces de protection des données.

La conformité des portefeuilles européens d'identité numérique et du schéma d'identification électronique dans le cadre duquel ils sont fournis avec les exigences énoncées au règlement sera **certifiée** par des organismes d'évaluation de la conformité désignés par les États membres.

Enregistrement et surveillance

Les députés ont fixé des règles strictes pour l'enregistrement et la surveillance des entreprises concernées afin d'assurer la responsabilité et la traçabilité.

Lorsqu'une partie utilisatrice a l'intention de recourir à des portefeuilles européens d'identité numérique pour la fourniture de services publics ou privés au moyen d'une interaction numérique, elle devra **s'enregistrer** dans l'État membre dans lequel elle est établie.

La procédure d'enregistrement doit présenter un bon rapport coût-efficacité et être proportionnée au risque. La partie utilisatrice devra fournir au moins: i) les informations nécessaires à l'authentification des portefeuilles européens d'identité numérique, ce qui comprend au minimum, les coordonnées de la partie utilisatrice; ii) l'utilisation prévue des portefeuilles européens d'identité numérique, y compris une indication des données que la partie utilisatrice doit demander aux utilisateurs.

Les États membres devront désigner un ou plusieurs **organes de contrôle** établis sur leur territoire. Ces organes seront investis des pouvoirs nécessaires et dotés des ressources adéquates pour leur permettre d'accomplir leurs tâches de manière effective, efficace et indépendante. Le rôle des organes de contrôle désignés consistera:

- à contrôler les fournisseurs de portefeuilles européens d'identité numérique établis sur le territoire de l'État membre qui a procédé à la désignation et à s'assurer, au moyen d'activités de contrôle a priori et a posteriori, que ces fournisseurs et les portefeuilles européens d'identité numérique qu'ils fournissent satisfont aux exigences fixées dans le règlement;

- à prendre des mesures, si nécessaire, au moyen d'activités de contrôle a posteriori, lorsqu'ils sont informés que les fournisseurs ou les portefeuilles européens d'identité numérique qu'ils fournissent enfreignent le règlement.

Signatures électroniques qualifiées

Le règlement prévoit des signatures électroniques qualifiées gratuites pour les utilisateurs de portefeuilles européens, qui sont les plus dignes de confiance, et qui ont la même qualité juridique qu'une signature manuscrite, ainsi que des interactions entre portefeuilles, afin d'améliorer la fluidité des échanges numériques.

Les signatures électroniques qualifiées qui reposent sur un certificat qualifié délivré dans un État membre et les cachets électroniques qualifiés qui reposent sur un certificat qualifié délivré dans un État membre seront **reconnus**, respectivement, en tant que signatures électroniques qualifiées et cachets électroniques qualifiés dans tous les autres États membres.

Un cadre européen relatif à une identité numérique

2021/0136(COD) - 03/03/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Romana JERKOVIĆ (S&D, HR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement d'un cadre pour une identité numérique européenne.

La nouvelle identité numérique européenne permettrait aux citoyens de participer en toute sécurité à la société numérique et faciliterait l'accès sans restriction aux services publics en ligne dans l'ensemble de l'Union pour toute personne physique ou morale.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Portefeuille européen d'identité numérique

Les députés précisent la définition du «Portefeuille européen d'identité numérique» comme étant un moyen d'identification électronique qui stocke, gère et valide en toute sécurité les données d'identité et les attestations électroniques d'attributs, afin de les fournir sur demande aux parties utilisatrices et aux autres utilisateurs des portefeuilles européens d'identité numérique, et qui permet la création de signatures et de cachets électroniques qualifiés.

Pour que toutes les personnes physiques et morales de l'Union aient un accès sûr, fiable, fiable et transparent aux services publics et privés transfrontaliers, tout en ayant un contrôle total sur leurs données, chaque État membre devrait émettre au moins un portefeuille européen d'identité numérique au plus tard 18 mois après la date d'entrée en vigueur du présent règlement modificatif.

Les portefeuilles européens d'identité numérique devraient :

- être délivrés et gérés de l'une des manières suivantes : i) directement par un État membre; ii) sur mandat d'un État membre; iii) indépendamment d'un État membre mais reconnu par celui-ci;

- être utilisés sur une base **volontaire**;

- permettre, d'une manière conviviale, à l'utilisateur de demander et obtenir, stocker, sélectionner, combiner et partager en toute sécurité, de manière transparente, traçable par l'utilisateur et sous son contrôle exclusif, les données d'identification nécessaires pour identifier et authentifier l'utilisateur en ligne et hors ligne afin d'utiliser des services publics et privés en ligne;

- fournir **des protocoles et des interfaces communs** : i) pour établir des connexions uniques, privées et sécurisées entre deux portefeuilles européens d'identité numérique ou entre un portefeuille européen d'identité numérique et une partie utilisatrice; ii) pour que les utilisateurs des portefeuilles européens d'identité numérique et les parties utilisatrices puissent demander, recevoir, sélectionner, envoyer, authentifier et valider des attestations électroniques d'attributs, des données d'identification de personnes, l'identification des parties utilisatrices, des signatures électroniques et des cachets électroniques;

- **fournir les fonctionnalités de sécurité de pointe nécessaires**, telles que les mécanismes de cryptage et de stockage des données d'une manière qui n'est accessible et décryptable que par l'utilisateur, et établir des échanges cryptés de bout en bout avec les parties utilisatrices et d'autres portefeuilles d'identité numérique européens;

- être **gratuits** pour toutes les personnes physiques et morales.

Autorités nationales compétentes et point de contact unique

Le rapport souligne que chaque État membre devrait mettre en place une ou plusieurs nouvelles autorités nationales compétentes pour mener à bien les tâches qui leur sont confiées. Les États membres devraient désigner un point de contact national unique pour le cadre européen d'identité numérique (point de contact unique). Les autorités nationales compétentes devraient notamment : i) contrôler et faire appliquer le règlement; ii) surveiller les émetteurs de portefeuilles d'identité numérique européens; iii) surveiller les comportements présumés illégaux ou inappropriés; iv) surveiller les prestataires de services de confiance qualifiés.

Le Conseil du cadre européen de l'identité numérique

Les députés ont également proposé la création d'un conseil pour le cadre européen de l'identité numérique (EDIFB) composé de représentants des autorités nationales compétentes et de la Commission. L'EDIFB devrait assister la Commission dans : i) la préparation de propositions législatives et d'initiatives politiques dans le domaine des portefeuilles numériques, des moyens d'identification électronique et des services de confiance; ii) l'échange de bonnes pratiques et d'informations concernant l'application des dispositions du présent règlement; iii) la réalisation d'évaluations coordonnées des risques de sécurité en coopération avec l'ENISA.

Un cadre européen relatif à une identité numérique

2021/0136(COD) - 30/04/2024 - Acte final

OBJECTIF : adopter un nouveau cadre européen relatif à une identité numérique (eID) afin de garantir une identité numérique fiable et sécurisée pour tous les Européens.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1183 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique.

CONTENU : le règlement révisé vise à assurer **l'accès universel des personnes et des entreprises à l'identification et l'authentification électroniques** de manière sécurisée et fiable dans toute l'Europe.

Pour ce faire, le règlement:

- fixe les conditions dans lesquelles les États membres **reconnaissent les moyens d'identification électronique des personnes physiques et morales** qui relèvent d'un schéma d'identification électronique notifié d'un autre État membre et fournissent et reconnaissent les portefeuilles européens d'identité numérique;
- établit des règles applicables aux **services de confiance**, en particulier pour les transactions électroniques;
- instaure un cadre juridique pour les **signatures électroniques**, les cachets électroniques, les horodatages électroniques, les documents électroniques, les services d'envoi recommandé électronique, les services de certificats pour l'authentification de site internet, l'archivage électronique, l'attestation électronique d'attributs, les dispositifs de création de signature électronique, les dispositifs de création de cachet électronique et les registres électroniques.

Portefeuilles européens d'identité numérique

Afin de garantir à toutes les personnes physiques et morales dans l'Union un accès transfrontière sécurisé, fiable et continu à des services publics et privés, tout en exerçant un contrôle total sur leurs données, chaque État membre devra **mettre un portefeuille d'identité numérique à la disposition de ses citoyens d'ici 2026** et accepter les portefeuilles européens d'identité numérique provenant d'autres États membres conformément au règlement révisé.

Les portefeuilles européens d'identité numérique permettront à l'utilisateur, d'une manière conviviale, transparente et qui garantit la traçabilité pour l'utilisateur:

- de demander, d'obtenir, de sélectionner, de combiner, de stocker, de supprimer, de partager et de présenter en toute sécurité, sous le seul contrôle de l'utilisateur, des données d'identification personnelle et, lorsqu'il y a lieu, en combinaison avec les attestations électroniques d'attributs (par exemple, permis de conduire, qualifications, compte bancaire), de s'authentifier à l'égard de parties utilisatrices, en ligne et hors ligne, en vue d'accéder à des services publics et privés, tout en veillant à ce qu'une divulgation sélective de données soit possible;
- de générer des pseudonymes et de les stocker localement sous forme chiffrée dans le portefeuille européen d'identité numérique;
- d'authentifier en toute sécurité le portefeuille européen d'identité numérique d'une autre personne et de recevoir et partager des données d'identification personnelle et des attestations électroniques d'attributs de manière sécurisée entre les deux portefeuilles européens d'identité numérique;
- d'accéder à un journal de toutes les transactions effectuées avec le portefeuille européen d'identité numérique, au moyen d'un tableau de bord commun;
- de signer au moyen de signatures électroniques qualifiées ou d'apposer des cachets au moyen de cachets électroniques qualifiés;
- de télécharger, dans la mesure où cela est techniquement possible, les données de l'utilisateur, l'attestation électronique d'attributs et des configurations;
- d'exercer les droits de l'utilisateur à la portabilité des données

Code source

Le code source des composants logiciels de l'application des portefeuilles européens d'identité numérique fera l'objet d'une licence à code source ouvert (open source) pour encourager la transparence, l'innovation et renforcer la sécurité. Les États membres disposeront d'une marge de manœuvre afin que, pour des raisons justifiées, des composants spécifiques autres que ceux installés sur les appareils utilisateurs ne doivent pas être divulgués.

Garanties

Des garanties suffisantes sont prévues pour éviter toute discrimination à l'encontre des personnes qui choisissent de ne pas avoir recours au portefeuille, dont l'utilisation se fera toujours sur une base **volontaire**.

La délivrance, l'utilisation et la révocation des portefeuilles européens d'identité numérique seront **gratuites** pour toutes les personnes physiques.

Les États membres seront tenus de fournir gratuitement des mécanismes de validation dans l'unique but de vérifier l'authenticité et la validité du portefeuille et l'identité des parties utilisatrices.

Traitement des données

L'utilisation gratuite de portefeuilles européens d'identité numérique ne doit pas entraîner le traitement de données au-delà des données qui sont nécessaires à la fourniture des services liés aux portefeuilles européens d'identité numérique. Le présent règlement n'autorise pas le traitement de données à caractère personnel stockées dans le portefeuille européen d'identité numérique à des fins autres que la fourniture de services liés aux portefeuilles européens d'identité numérique.

La conformité des portefeuilles européens d'identité numérique et du schéma d'identification électronique dans le cadre duquel ils sont fournis avec les exigences énoncées au règlement sera **certifiée** par des organismes d'évaluation de la conformité désignés par les États membres.

Enregistrement et surveillance

Des règles strictes sont fixées pour l'enregistrement et la surveillance des entreprises concernées afin d'assurer la responsabilité et la traçabilité. Lorsqu'une partie utilisatrice a l'intention de recourir à des portefeuilles européens d'identité numérique pour la fourniture de services publics ou privés au moyen d'une interaction numérique, elle devra s'enregistrer dans l'État membre dans lequel elle est établie.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.5.2024.